

Anne Jung

Jeremy Bentham et  
les mesures de sûreté  
en droit actuel:  
Suisse et Belgique

---

# Table des matières

<i>Remerciements</i>	V
<i>Préface</i>	VII
<b>I. Introduction</b>	1
<b>II. L'étude des droits suisse et belge sur les mesures de sûreté</b>	19
A. L'ancien code pénal suisse	21
1. L'historique	21
2. La présentation des mesures au sens des art. 43 et 44 aCP	24
2.1) Les mesures concernant les délinquants anormaux (art. 43 aCP)	24
2.2) Le traitement des alcooliques et des toxicomanes (art. 44 aCP)	25
2.3) L'internement	26
2.4) L'hospitalisation et le traitement ambulatoire	28
2.5) La délimitation entre l'hospitalisation ou le traitement ambulatoire (art. 43 ch. 1 al. 1 aCP) et l'internement (art. 43 ch. 1 al. 2 aCP)	29
2.6) La fin de la mesure	29
2.7) La suspension de la peine et l'imputation	32
2.8) L'expertise psychiatrique	34
3. Quelques problèmes pratiques rencontrés dans l'application des mesures de sûreté	35
3.1) Le sursis	35
a) Les règles de conduite	37
b) Récapitulation	39
3.2) La compétence d'ordonner une mesure de sûreté	39
B. Le code pénal actuel	42
1. L'historique	42
2. L'analyse de la loi	44
2.1) Les dispositions générales	44
2.2) Le traitement institutionnel des délinquants anormaux	45
2.3) Le traitement institutionnel de la dépendance de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments	47
2.4) La levée de la mesure	48
2.5) Le traitement ambulatoire	52
2.6) L'internement de sécurité	53

2.7) Le changement de sanction	56
2.8) Les dispositions transitoires	57
3. Quelques problèmes posés par le nouveau droit	58
3.1) Le traitement institutionnel des délinquants souffrant de troubles mentaux	58
3.2) Le traitement institutionnel des alcooliques et des toxicomanes	59
3.3) L'internement	60
3.4) La commission d'experts amenée à se prononcer sur la libération conditionnelle de l'internement	63
3.5) Le changement de sanction	64
3.6) L'initiative populaire fédérale « Internement à vie pour les délinquants sexuels violents jugés très dangereux et non amendables »	65
a) L'historique	65
b) L'expertise	67
c) Les conditions du prononcé de l'internement à vie	67
d) L'examen de l'internement à vie	69
e) La levée de l'internement à vie	70
f) L'examen pendant l'exécution de la peine qui précède l'internement	71
g) L'exclusion de congés et autres allègements dans l'exécution	71
h) La responsabilité pour des actes de récidive commis par des internés à vie	71
4. Le droit belge	74
1. La loi sur la défense sociale	74
2. L'analyse de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1964	75
2.1) L'application de la loi	75
2.2) La mise en observation	75
2.3) L'internement	76
2.4) La libération à l'essai	78
2.5) La libération définitive	81
2.6) La mise à disposition du gouvernement	81
3. Les propositions de loi relatives à l'internement des délinquants atteints d'un trouble mental	83
3.1) Les buts de la loi	84
3.2) La victime	85
3.3) L'expertise psychiatrique	85
3.4) La décision d'internement	86
3.5) L'intérêt des victimes	88
3.6) Les modalités d'exécution de l'internement et conditions y afférentes	89

3.7) L'internement du condamné	95
3.8) Dispositions transitoires	98
3.9) Le mise à disposition du TAP	98
3.10) Les problèmes rencontrés	100
a) La notion de trouble mental	100
b) La dangerosité	101
c) Le principe de la proportionnalité	102
d) L'exécution de la décision d'internement	103
e) Le secret professionnel	104
f) L'expertise	105
4. Quelques éléments de comparaison entre les droits suisse et belge	106
4.1) Un système moniste ou dualiste	106
4.2) La mise en observation	108
4.3) La mesure d'internement	108
4.4) L'internement des condamnés	109
4.5) La procédure	110
4.6) Les informations aux victimes	111
<b>III. Les mesures de sûreté en droit actuel et la pensée pénale de Jeremy Bentham</b>	113
A. La prévention	115
1. La fonction, la finalité et le fondement de la sanction	115
2. La prévention d'après la pensée pénale de Jeremy Bentham	117
2.1) La prévention générale et la prévention spéciale	117
2.2) La valeur apparente et la valeur réelle de la peine	120
2.3) L'individualisation de la peine	121
2.4) Les cas dans lesquels aucune peine ne devrait être infligée	122
2.5) Les manières directes et indirectes de prévenir un délit	123
3. La prévention et les mesures de sûreté en droit actuel	125
3.1) La prévention et les mesures de sûreté dans l'ancien code pénal suisse	126
3.2) La prévention et les mesures de sûreté dans le code pénal suisse actuel	129
3.3) La prévention dans la loi belge sur la défense sociale	130
4. La prévention, de Jeremy Bentham aux mesures de sûreté contemporaines	133
B. Le principe de la proportionnalité	142
1. La définition du principe de la proportionnalité	142
2. Le principe de la proportionnalité d'après la pensée pénale de Jeremy Bentham	142

2.1) La dépense de la peine	142
2.2) La valeur apparente et la valeur réelle de la peine	145
2.3) La mesure de la peine	145
3. Le principe de la proportionnalité et les mesures de sûreté en droit actuel	149
3.1) La proportionnalité et les mesures de sûreté dans l'ancien code pénal suisse	149
3.2) La proportionnalité et les mesures de sûreté dans le code pénal suisse actuel	151
3.3) La proportionnalité dans la loi belge sur la défense sociale	153
3.4) La proportionnalité dans la loi belge relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental	154
4. La proportionnalité, de Jeremy Bentham aux mesures de sûreté contemporaines	155
C. La dangerosité	160
1. La dangerosité dans la pensée pénale de Jeremy Bentham	160
1.1) Le mal de premier, de deuxième et de troisième ordre	160
1.2) Du mal de premier ordre	161
1.3) De la mauvaise foi	162
1.4) La position du délinquant	163
1.5) L'influence des motifs sur la grandeur de l'alarme	163
1.6) La facilité ou difficulté d'empêcher les délits	163
1.7) La plus ou moins grande facilité de cacher un délit et de se soustraire à la peine	163
1.8) L'influence du caractère du délinquant sur l'alarme	164
1.9) Le caractère réactif du système pénal	165
2. La dangerosité et les mesures de sûreté en droit actuel	166
2.1) La dangerosité et les mesures de sûreté dans l'ancien code pénal suisse	166
2.2) La dangerosité et les mesures de sûreté dans le code pénal suisse actuel	168
2.3) La dangerosité dans la loi belge sur la défense sociale	171
2.4) La dangerosité dans la loi belge relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental	175
3. La dangerosité, de Jeremy Bentham aux mesures de sûreté contemporaines	175
D. L'individualisation de la sanction	182
1. L'individualisation de la sanction dans la pensée pénale de Jeremy Bentham	182
1.1) Les circonstances qui influent sur la sensibilité	182
1.2) Les raisons pour ériger certains actes en délits et pour instituer des peines	184

---

2.	L'individualisation de la sanction et les mesures de sûreté en droit actuel	186
2.1)	L'individualisation et les mesures de sûreté dans l'ancien code pénal suisse	186
2.2)	L'individualisation de la sanction et les mesures de sûreté dans le code pénal actuel	186
2.3)	L'individualisation de la sanction dans la loi belge sur la défense sociale	188
3.	L'individualisation de la sanction, de Bentham aux mesures de sûreté contemporaines	189
<b>IV.</b>	<b>Conclusion</b>	197
1.	Les peines d'après la pensée pénale de Jeremy Bentham	199
2.	La naissance des mesures de sûreté	202
4.	L'unification des mesures de sûreté	205
4.	Les systèmes suisse et belge de mesures de sûreté	209
5.	Bentham énonce-t-il un système de mesures de sûreté et le différencie-t-il des peines ?	211
<b>V.</b>	<b>Bibliographie</b>	219
	Ouvrages	221
	Articles	223
	<i>Index</i>	229